



Compétition Fast-Hiking GR® de Pays Tour de la Barguillère

Charte environnementale de l'épreuve

En s'inscrivant à l'épreuve, chaque participant s'engage à respecter la présente charte environnementale.

L'objectif est de préserver durablement les milieux naturels traversés et de garantir une pratique responsable de la montagne.

1. Respect des milieux naturels

Le participant s'engage à :

- Respecter les sentiers balisés et les tracés officiels de l'épreuve.
 - Ne pas couper les lacets, ne pas créer de raccourcis.
 - Éviter toute dégradation des sols, de la végétation et des zones sensibles.
-

2. Gestion des déchets

Le participant s'engage à :

- Ne laisser aucun déchet sur le parcours ou sur la zone de bivouac.
- Conserver tous ses déchets jusqu'à l'arrivée.
- Ramener l'intégralité de ses emballages, restes alimentaires et déchets personnels.
- Ne pas laisser de papier toilette ou hygiénique en pleine nature et le conserver dans un sachet poubelle jusqu'à l'arrivée.

Zéro déchet abandonné = règle absolue.

3. Bivouac responsable

Le participant s'engage à :

- Bivouaquer uniquement aux emplacements autorisés par l'organisation.
 - Installer un bivouac discret, temporaire et respectueux de l'environnement.
 - Laisser les lieux strictement dans l'état initial après son passage.
-

4. Respect de la faune

Le participant s'engage à :

- Adopter un comportement discret, notamment au lever et au coucher du jour.
 - Ne pas déranger les animaux sauvages.
 - Ne pas nourrir la faune, volontairement ou involontairement.
-

5. Respect de la flore

Le participant s'engage à :

- Ne pas cueillir de plantes, fleurs ou végétaux.
 - Ne pas détériorer les arbres, arbustes ou zones herbacées.
 - Respecter les zones protégées ou réglementées.
-

6. Utilisation raisonnée des ressources naturelles

Le participant s'engage à :

- Utiliser l'eau avec parcimonie.
 - Ne pas polluer les sources, ruisseaux et cours d'eau.
 - Ne jamais utiliser de produits polluants dans le milieu naturel.
-

7. Comportement responsable et esprit collectif

Le participant s'engage à :

- Adopter un comportement respectueux envers les autres participants, les bénévoles et les habitants.

- Respecter les consignes environnementales données par l'organisation.
 - Contribuer à l'image positive de l'épreuve et de la pratique en milieu naturel.
-

8. Engagement personnel

En validant son inscription, le participant reconnaît :

- Avoir pris connaissance de la présente charte environnementale.
 - S'engager à la respecter sans réserve.
 - Accepter que tout manquement grave puisse entraîner des sanctions prévues par le règlement de l'épreuve.
-

Conclusion

Cette épreuve s'inscrit dans une démarche de respect, de sobriété et de partage de la montagne.

Chacun est acteur de la préservation des territoires traversés.